

AVENANT N°3

**à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME
PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES DES COEFFICIENTS 140 A 305
du 11 juillet 2001**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DR

~~_____~~

R

M

R

DJP.

ARTICLE UNIQUE : COTISATIONS

L'avenant n° 2 du 13 juillet 2004 à l'accord d'entreprise relatif à la mise en place du régime Prévoyance Frais de santé des coefficients 140 à 305 a mis en place un taux d'appel de cotisation de 113 % valable jusqu'au 31 décembre 2004.

Ce taux d'appel et sa répartition sont reconduits à l'identique pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2005.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Cet accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail des HAUTS DE SEINE et du Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de BOULOGNE, conformément aux dispositions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 99 décembre 2004

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

P. VIVIEN.

C.F.D.T.	M. R. Ducrest		
C.F.T.C.	M. Gilles ROUSSEAU		
C.F.E.-C.G.C.	M. Richard BÉDERE		
C.G.T.	M. Dominique RICHARD		
C.G.T.-F.O.	M. Jean Pierre DUPONT		